

Liaison intercommunale d'eau potable entre les UDI de DELLE et BEAUCOURT

Compte rendu de la réunion – n° 07
 du lundi 27 juillet 2020

Noms	Administrations Collectivités Sociétés	Téléphone Portable	Prés	Inv	Dest
M. MARCJAN - VP M. VOUILLOT Mme. RICHE M. HOLBEIN # M. BARBEZAT *	Communauté de Commune du Sud Territoire (CCST) thierrymarcjan@wanadoo.fr myriam.riche@cc-sud-territoire.fr patrick.holbein@cc-sud-territoire.fr ludovic.barbezat@cc-sud-territoire.fr	03.84.23.50.81 # 06.73.10.24.87 * 06.87.22.03.95	X X	X X X	@ @ @ @
M. DAMOTTE	Mairie de Thiancourt - mairie.thiancourt@wanadoo.fr				@
M. MARCJAN	Mairie de FÊCHE L'ÉGLISE - mairie.feche@wanadoo.fr		X	X	@
M. GOMES	Mairie de BADEVEL - commune.badevel@wanadoo.fr			X	@
M. LALLEMAND	DIR Est - gilles.lallemant@developpement-durable.gouv.fr	06.30.44.71.28		X	@
M. VURPILLOT – VP Mme PAQUOT M. TISSERAND M. MINOT	PMA - cyril.vurpillot@agglo-montbeliard.fr Severine.pacquot@agglo-montbeliard.fr VEOLIA - bertrand.tisserand@veolia.com pierre.minot@veolia.com	 07.77.96.53.60 06.12.29.43.10	X X X	X X X	@ @ @ @
M. RENAUD M. GOR	CD 90 - Sebastien.renaud@territoiredebelfort.fr olivier.gor@territoiredebelfort.fr gestion.domaniale@territoiredebelfort.fr			X X	@ @ @
M. JANDOT	CD25 - arnaud.jandot@doubs.fr Montbeliard.sta@doubs.fr	06.85.83.70.47	X	X	@ @
M. BARNABE M. GUERRE M. FAIVRE	STPI stpi70@STPI-sge.fr	06.74.58.35.73 06.14.96.41.05 06.88.20.95.41	 X X	X X X	@ @ @
M. GRANDCOLAS Mme. ROMIAN	IP FRANCE – sous-traitant adrien.grandcolas@ip-france.net alexandra.romian@ip-france.net	06.03.41.03.28 07.67.99.41.25		X X	@ @
M. BAUER M. LABELLE M. SCHWOERER	BEREST Rhin-Rhône thierry.bauer@berest.fr thomas.labeille@berest.fr sebastien.schwoerer@berest.fr	03.89.20.30.10 06.14.30.52.84 06.24.82.25.65	 X	X X X	@ @ @

Prochaine réunion : Mardi 18 août 2020 à 10h00 sur chantier

Remarques préalables

Les remarques en italique sont des rappels du (des) compte(s)-rendu(s) précédent(s).

Le compte-rendu fait office d'invitation aux réunions

AVANCEMENT

- Le chantier de pose est rentré dans l'agglomération de Fêche l'Eglise en face de la Rue d'Alsace.
- Au niveau de la carrière, la présence de roche a été confirmée et STPI a remonté le profil et posé une ventouse.
- La commune de Fêche remet en réunion l'arrêté de circulation à partir de ce jour et jusqu'à mi-octobre 2020.
- STPI posera jusqu'au poste de surpresseur avec rangement et nettoyage du chantier pour le départ en congés.



- Attention lors de la manipulation des tuyaux et de la réalisation des coupes de ne pas abimer le revêtement extérieur.
- Aucune fouille ne restera ouverte et la réfection sera effectuée en GB jusqu'au niveau 0, comme convenu.
- La base vie et les stockages seront tous sécurisés avec des barrières hautes.
- STPI sera en congé du 31/07/20 au 16/08/20.

POINT ADMINISTRATIF

- *La CCST se renseignera auprès du service instructeur pour savoir s'il est nécessaire de faire un permis de construire pour le regard de Fêche l'Eglise et celui de Beaucourt.*
- *STPI doit établir le chiffrage pour la réalisation des travaux au niveau du réservoir de Thiancourt (modification des travaux initialement prévus)*
- M. JANDOT du CD 25 précise qu'il faut lui transmettre la demande d'arrêté pour la partie hors agglomération une dizaine de jours avant l'intervention (prévue pas avant mi-septembre 2020).
Pour le reste la DIDP est OK.
Il demande si les deux traversées prévues peuvent être supprimées en continuant à longer la RD dans l'accotement. A définir lors d'une prochaine réunion sur place.

La demande est faite à la commune de BADEVEL de prendre un arrêté de circulation avec alternat à partir du 15 septembre 2020 pour une durée de 2 mois pour la partie en agglomération.

POINT TECHNIQUE

- La CCST a validé l'essai de pression sur le deuxième tronçon. Les deux PV sont à diffuser.
- Constat du CD90 par rapport aux marques laissées dans l'enrobé de la RD n°36. STPI a passé le cylindre sur cette zone pour réduire les marques mais maintenant ce sont des marques de pneus qui sont présentes. A voir sur place après les congés.
- *Le CD 90 confirme que sur la première zone de la RD impacté par la pose de la conduite le tapis est récent et la réfection devra se faire sur la demi-chaussée. Pour la seconde zone (dans l'agglomération) la réfection se fera sur la largeur de tranchée augmentée de 0,10m de part et d'autre, sauf dégradation plus importante. Pour les traversées, la coupe des enrobés devra être droite et perpendiculaire à la chaussée.*
- *STPI doit transmettre son plan EXE avec la nouvelle implantation de la conduite (coté trottoir) et transmettre un estimatif des linéaires de bordure et avaloir qui seront déposés et reposés.*
- *STPI doit transmettre les études d'EXE pour la réalisation des fonçages sous les ouvrages à Badevel.*
- *Le DR 90 confirme qu'il est prévu la réfection du tapis de la RD 463. STPI pourra donc réaliser une réfection provisoire en GB jusqu'à -0,00 sur la largeur de tranchée.*

Coordination avec PMA / VEOLIA

Plans d'exécution STPI à transmettre à PMA.

Pour les travaux au niveau du réservoir de BEAUCOURT, les plans de PMA laissent apparaître une liaison entre la conduite d'alimentation en DN 300 mm et la conduite DN 175 mm qui va au réservoir de BADEVEL.

Les plans du DCE donnent une liaison entre la DN 300 mm et la DN 200 mm de distribution de BEAUCOURT et cette liaison est utilisée à chaque nettoyage de réservoir.

Il y a donc lieu de mettre à jour le plan d'exécution pour le soumettre à PMA avec les résultats des sondages de reconnaissance à faire.

STPI programme ces sondages au retour des congés afin de pouvoir commander les bonnes pièces après validation du plan d'exécution mise à jour. Si nécessaire, de la détection de conduite devra être effectuée.

La CCST précise que la conduite DN 175 mm sera rattachée à PMA après la mise en service de la nouvelle conduite. Procédure à définir.

La possibilité de secours entre les deux UDI sera possible dans le regard à poser et il faudra mettre en place un compteur.

PMA transmet son plan à la CCST et les sondages permettront de mettre les plans de chacun à jour.

Ce compte-rendu sera approuvé soit lors de la réunion suivante, soit si aucune remarque n'est parvenue dans les sept jours après diffusion

Rédigé à Colmar, le 27 juillet 2020
BEREST RHIN-RHÔNE